

AVIS AU PUBLIC

Eaux – Canal de rétention à Roedt

En application de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

20 septembre 2023

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a pris l'arrêté d'autorisation

EAU/EAUT/23/0229

concernant l'

équipement du canal de rétention à Roedt avec un dégrilleur fin

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouverte devant le tribunal administratif qui statue en juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de sa notification par requête signée d'un avocat à la cour.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre ou à l'Administration ayant pris la décision. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur – Ombudsmann. Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, la rubrique « Recours contre un acte administratif » peut être consultée sur le site guichet.public.lu.

Bous, le 27 septembre 2023
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous certifie que la présente est publiée et affichée à partir du de ce jour pour une durée d'au moins 40 jours.

Bous, le 27 septembre 2023



le Bourgmestre



le Secrétaire